

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2023-02-10-02**

Date de convocation : 26 septembre 2023

Date d'affichage : 06 octobre 2023

ADMISSION EN NON VALEUR EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre d'élus : 27

Présents : 20

Représentés : 5

Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 2 octobre, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Delphine FOURCADE, Marie-Hélène HUCHET, Marc TIMSIT, Marie-France AGNOFE, Patrick KOEBERLE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Dominique JAILLON, Jérôme DUVERNOY, Jean-François VAQUIERI, Pauline LACLEF, Audrey de FORNEL, Loïc FLICHY, André BLUZE, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAMÉ

Absents ayant donné pouvoir : 5

Cyrille FREMINET a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Salvador-Jean LUDENA a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Armelle LUCAS de PESLOUAN a donné pouvoir à Guy TURQUET de BEAUREGARD

Sylvy HAUFF a donné pouvoir à Patrick KOEBERLE

Magali PRADEL a donné pouvoir à Michel BOISRAMÉ

Absents : 2

Jean-Michel RAGUENES

Frédéric RAVEAU

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

Quorum : 15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1617-5 ;

VU la liste n°6270750611 arrétant l'état des produits irrécouvrables dressés par le Service de Gestion Comptable de Versailles et portant sur les exercices 2017, 2018 et 2019 du budget communal ;

VU la liste du 5 juillet 2023 portant taxes et produits irrécouvrables au motif effacement des dettes sur l'exercice 2019 ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 22 septembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1) ACCEPTE l'admission en non-valeur des produits communaux concernant les années 2017, 2018 et 2019 détaillés dans le tableau ci-dessous.

2) ACCEPTE l'abandon des créances communales concernant l'année 2019 détaillés dans le tableau ci-dessous.

Nature	Année	Nombre	Montant
Budget Principal – Admissions en non-valeur			642,53 €
Certificat d'irrecevabilité			
Poursuites infructueuses	2017	8	309,30 €
	2018	2	183,04 €
	2019	1	150,19 €
Budget Principal – Créances éteintes			573,69 €
Dossier Surendettement – Effacement dette	2019	3	573,69 €
TOTAL			1 216,22 €

3) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 2 octobre 2023

Le Maire
Marc TOURELLE

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

